
RELEVÉ DE CONCLUSIONS SUCCINCT
POUR AFFICHAGE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 22 JUILLET 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 22 juillet, à Passy, Parvis des Fiz, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc s'est assemblé sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, son Président.

Etaient présents :

Titulaires :

Mesdames et Messieurs PEILLEX Jean-Marc, JULLIEN-BRECHES Catherine, MORAND Georges, CASTERA Raphaël, CHAMBEL Claude, BARBIER François, REVENAZ Serge, JACCAZ Yann, ALLARD Stéphane, ZIRNHELT Jacques, ALLARD Maryse, ANDRE Elodie, BECHET Marc, Jocelyne BERRUEX, BOUGAULT-GROSSET Christophe, BORDON Annette, BRONDEX

Carine, BUISSON Gilles, , CETIN Begin, CHATRIAN Delphine, CLEVY Véronique, CONTRI Sidney, DAYVE Marie-Christine, DELACHAT Alain, FONTAINE Jean, LEPAN Jérôme, MACKOWIAK Bruno, Yann MARANGONE, PASTERIS André, PAYRAUD Karine, PERRUCHIONE-KUNEGEL Sylvia, POETTOZ Frédéric, REBET Christèle, ROGER Alain, SEJALON Bernard, SERMET-MAGDELAIN Thierry, SERASSET-KREMPP Josée, SPINELLI Solange, THIMJO André.

Absents représentés :

Madame Valérie PETIT (pouvoir Solange SPINELLI).

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales.

Madame Elodie ANDRE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice :	40
Présents :	39
Titulaires :	39
Suppléant :	0
Pouvoirs :	1
Absents :	0

Date de la convocation : Jeudi 16 juillet 2020.

Arrivée de Monsieur Sidney CONTRI à 19h05, il prend part aux votes à compter de la première délibération, 2020/045.

Monsieur Georges MORAND, président du mandat précédent sort de la salle et ne prend pas part aux votes des délibérations 2020/067, 2020/068, 2020/069, 2020/070, 2020/071 et 2020/072.

2020/045 – ADMINISTRATION GENERALE
Objet : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Adopte le règlement intérieur de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.



Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/046 – ADMINISTRATION GENERALE

Objet : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET AU BUREAU

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Délègue à Monsieur le Président les pouvoirs énumérés ci-dessus pour la durée de son mandat.

Et autorise Monsieur le Président à subdéléguer lesdites délégations aux Vice-présidents.

Article 2 : Délègue au Bureau communautaire les pouvoirs énumérés ci-dessus pour la durée du mandat.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/047 – ADMINISTRATION GENERALE

Objet : CREATION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Décide de créer les commissions thématiques intercommunales ainsi définies. Chaque commune devra transmettre avant le 31 août 2020, le nom de ses candidats.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/048 – ADMINISTRATION GENERALE

Objet : SCOT – ELECTION DES DELEGUES

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Proclame

- Jean-Marc PEILLEX
- Catherine JULLIEN-BRECHES
- Georges MORAND
- Raphaël CASTERA
- Claude CHAMBEL
- François BARBIER
- Serge REVENAZ
- Yann JACCAZ
- Stéphane ALLARD
- Jacques ZIRNHELT



Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

en tant que délégués titulaires du Syndicat Mixte du SCOT Mont-Blanc-Arve-Giffre, et les déclare installés.

Proclame

- Belgin CETIN
- Thierry SERMET-MAGDELAIN
- Alain VEILLARD
- Marie-Christine DAYVE

en tant que délégués suppléants du Syndicat Mixte du SCOT Mont-Blanc-Arve-Giffre et les déclare installés.

Article 2: Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/049 – ADMINISTRATION GENERALE
Objet : SM3A – ELECTION DES DELEGUES

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,
Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1: Proclame

- Jean-Luc MATTEL
 - Michel MEDICI
 - Georges MORAND
 - Jean-Michel PAGET
 - Alain ROGER
 - Michel STROPIANO
- en tant que délégués titulaires et les déclare installés.

Proclame

- Stéphane ALLARD
 - Elodie ANDRE
 - François BARBIER
 - Raphaël CASTERA
 - Jean-Marc PEILLEX
 - Jacques ZIRNHELT
- en tant que délégués suppléants, élus dans un ordre de suppléance, et les déclare installés.

Article 2: Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/050 – ADMINISTRATION GENERALE
Objet : SMBVA – ELECTION DES DELEGUES

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,
Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :



Article 1 : Proclame élus les délégués titulaires suivants :

- Christophe BOUGAULT-GROSSET
- Laurent SOCQUET
- Jean-Pierre CHATELLARD
- Pierre BESSY

en tant que délégués titulaires et les déclare installés.

Proclame élus les délégués suppléants :

- Catherine JULLIEN-BRECHES
- Pierrette MORAND
- Jean-Michel DEROBERT
- Yann JACCAZ

en tant que délégués suppléants et les déclare installés.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/051 – ADMINISTRATION GENERALE

Objet : SITOM DES VALLEES DU MONT-BLANC – ELECTION DES DELEGUES

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Proclame :

Titulaires

- Sylvaine PAGET
- Fabrice PELTIER
- Fabrice DEVERLY
- Jacques ZIRNHELT
- Stéphane ALLARD
- Sandrine LOMBARD-DONNET
- Fabienne PEDRETTI
- Serge REVENAZ
- François BARBIER
- Jean-Luc MATTEL
- Lionel MELLA
- Annick SOCQUET-CLERC
- Jean FONTAINE
- Christèle REBET
- Maurice SADZOT
- Pierre BESSY
- Yann JACCAZ
- Rémi BOUTROIS
- Michel STROPIANO
- Gilles BUISSON
- Solange SPINELLI

Suppléants

- Pascaline BOTTOLLIER-DEPOIS
- Damien SUDREAU
- Christine BURNIER-FRAMBORET
- Audrey PUGNAT
- Pascal BRONDEX
- Bertrand MARIN LAMELLET
- Michel MEDICI
- Marie-Paule MOULIN
- Marielle MERMOUD
- Elisabeth MOLLARD
- Marika BUCHET
- Jennyfer DURR
- Romain BONNET
- Annette BORDON
- Vanessa TOURNIER
- Priscillia ARVIN-BEROD
- Stéphane GRAFF
- Clément BERRUX
- Patrice BIBIER-COCATRIX
- Sidney CONTRI
- Thierry SERMET-MAGDELAIN



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

en tant que délégués titulaires et suppléants et les déclare installés.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/052 – ADMINISTRATION GENERALE

Objet : COMITES DE PILOTAGE PPT / PSADER / CHARTE FORESTIERE – DESIGNATION DES DELEGUES

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Arrête la composition suivante des Comités de pilotage Charte Forestière et Plan Pastoral Territorial :

- Premier collège : les élus du territoire :

Les membres de la Commission Agriculture et Biodiversité de chaque Communauté de communes et les élus municipaux désignés par chaque Maire des communes concernées, en raison de leurs compétences ou leurs délégations, pour chacun des deux Comités de pilotage.

- Second collège : les représentants socio-professionnels reconduits dans leur participation aux Comités de pilotage, selon la composition en vigueur et les représentants de l'Etat, des collectivités locales et institutions partenaires désignées par les autorités concernées.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/053 – ADMINISTRATION GENERALE

Objet : ABATTOIR DU PAYS DU MONT-BLANC – DESIGNATION DES DELEGUES

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Nomme au sein de le comité de suivi de la DSP les conseillers communautaires suivants :

- Christèle REBET
- Serge REVENAZ

Et Sollicite le Président de la communauté de communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc pour nommer le troisième membre.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



2020/054 – ADMINISTRATION GENERALE

Objet : CONFERENCE TRANSFRONTALIERE MONT-BLANC

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Nomme au sein de la Conférence Transfrontalière Mont-Blanc les représentants suivants :

- Titulaire : Jean-Marc PEILLEX
- Suppléant : Yann JACCAZ

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/055 – ADMINISTRATION GENERALE

Objet : CONFERENCE DE L'ENTENTE CCPMB/CCVCMB – DESIGNATION DES DELEGUES

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Nomme au sein de la Conférence de l'entente CCPMB/CCVCMB les conseillers communautaires suivants :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- Jean-Marc PEILLEX	- Georges MORAND
- Yann JACCAZ	- Jacques ZIRNHELT
- Catherine JULLIEN-BRECHES	

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/056 – ADMINISTRATION GENERALE

Objet : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU COLLEGE 1 DE L'EPIC DE CORDON

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Désigne les délégués suivants au sein du Collège 1 de l'EPIC de Cordon :

- Jacques ZIRNHELT
- Catherine JULLIEN-BRECHES
- Claude CHAMBEL
- Serge REVENAZ

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/057 – ADMINISTRATION GENERALE

Objet : ELECTION DES REPRESENTANTS AUX COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES ET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Décide de créer une Commission d'Appel d'Offre et une Commission de Délégation de Service Public à titre permanent pour la durée du mandat.

Article 2 : Proclame les conseillers communautaires suivants élus membres de la Commission d'Appel d'Offres et à la Commission de Délégation de Service Public :

Membres titulaires :

- Catherine JULLIEN-BRECHES
- Raphaël CASTERA
- Alain ROGER
- Solange SPINELLI
- François BARBIER

Membres suppléants :

- Bernard SEJALON
- Claude CHAMBEL
- Georges MORAND
- Jean FONTAINE
- André PASTERIS

Article 3 : Approuve le règlement intérieur, ci-annexé.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/058 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Objet : CONSULTATION SUR LE PROJET DE ROUTE FORESTIERE DU CHATELARD AU COL DE VOZA

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à la majorité :

Contre : Josée SERASSET-KREMPP.

Article 1 : Donne un avis favorable au projet de transformation et création de la route forestière du Châtelard – Col de Voza.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



2020/059 – RESSOURCES HUMAINES

Objet : FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- Article 1 : Décide que le droit à la formation s'inscrit notamment dans les orientations suivantes :
- Etre en lien avec les compétences de la Communauté de Communes,
 - Favoriser l'efficacité (ex : informatique, négociation, gestion des conflits, etc.),
 - Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale, etc.),
- Article 2 : Fixe le montant des dépenses de formation à 4 000 € par an (soit 3.23% du montant total annuel des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté de communes).
- Article 3 : Décide de prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté de Communes pour les exercices 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026.
- Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation.
- Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/060 – RESSOURCES HUMAINES

Objet : INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Abstention : Josée SERASSET-KREMPP.

- Article 1 : Fixe, le taux de l'indemnité mensuelle pour le Président et les Vice-présidents respectivement à 61,74% et 22,62% de l'indice brut terminal de la fonction publique. Les indemnités seront versées à compter de la date d'élection des membres du Bureau communautaire, soit le 11 juillet 2020. Le montant des indemnités sera revalorisé en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice brut 1027.
- Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/061 – FINANCES

Objet : COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- Article 1 : Constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Article 2 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.



Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

- Article 3 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Article 4 : Approuve le Compte de gestion 2019 du budget Principal.
- Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 6 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

2020/062 – FINANCES

Objet : COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE ABATTOIR

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- Article 1 : Constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Article 2 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Article 3 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Article 4 : Approuve le Compte de gestion 2019 du budget annexe Abattoir.
- Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 6 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

2020/063 – FINANCES

Objet : COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE CHENIL

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- Article 1 : Constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Article 2 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Article 3 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Article 4 : Approuve le Compte de gestion 2019 du budget annexe Chenil.
- Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 6 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.



2020/064 – FINANCES

Objet : COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE GEMAPI

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- Article 1 : Constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Article 2 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Article 3 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Article 4 : Approuve le Compte de gestion 2019 du budget annexe GEMAPI.
- Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 6 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

2020/065 – FINANCES

Objet : COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- Article 1 : Constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Article 2 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Article 3 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Article 4 : Approuve le Compte de gestion 2019 du budget annexe Ordures ménagères.
- Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 6 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

2020/066 – FINANCES

Objet : COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- Article 1 : Constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Article 2 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.



Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

- Article 3 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Article 4 : Approuve le Compte de gestion 2019 du budget annexe Zone d'Activités.
- Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 6 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

2020/067 – FINANCES

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,
Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- Article 1 : Constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Article 2 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Article 3 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Article 4 : Approuve le Compte administratif 2019 du budget principal.
- Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 6 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

2020/068 – FINANCES

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE ABATTOIR

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,
Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- Article 1 : Constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Article 2 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Article 3 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Article 4 : Approuve le Compte administratif 2019 du budget annexe Abattoir.
- Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 6 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.



2020/069 – FINANCES

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE CHENIL

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- Article 1 : Constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Article 2 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Article 3 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Article 4 : Approuve le Compte administratif 2019 du budget annexe Chenil.
- Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 6 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

2020/070 – FINANCES

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE GEMAPI

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- Article 1 : Constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Article 2 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Article 3 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Article 4 : Approuve le Compte administratif 2019 du budget annexe GEMAPI.
- Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 6 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

2020/071 – FINANCES

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à la majorité :

- Article 1 : Constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.



Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

Article 2 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Article 3 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 4 : Approuve le Compte administratif 2019 du budget annexe Ordures ménagères.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

2020/072 – FINANCES

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 2 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Article 3 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 4 : Approuve le Compte administratif 2019 du budget annexe Zone d'activités.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

2020/073 – FINANCES

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, soit **3 478 627,61€** comme suit :

- En excédent de fonctionnement capitalisé à la section d'investissement (article 1068 en recette d'investissement) pour un montant de **1 472 208,73 €**
- En recette de fonctionnement reporté à la section de fonctionnement (article 002 en recette de fonctionnement) pour un montant de **2 006 418,88 €**

Et le résultat déficitaire d'investissement soit **1 339 699,37 €** en dépense d'investissement à l'article 001- solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.



Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/074 – FINANCES

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2019 – BUDGET ANNEXE ABATTOIR

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, soit **116 508,41€** comme suit :

- En excédent de fonctionnement capitalisé à la section d'investissement (article 1068 en recette d'investissement) pour un montant de **84 017,41 €**.
- En recette de fonctionnement reporté à la section de fonctionnement (article 002 en recette de fonctionnement) pour un montant de **32 491 €**.

Et le résultat déficitaire d'investissement soit **84 017,41 €** en dépense d'investissement à l'article 001- solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/075 – FINANCES

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2019 – BUDGET ANNEXE CHENIL

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, soit **115 795,48€** comme suit :

- En excédent de fonctionnement capitalisé à la section d'investissement (article 1068 en recette d'investissement) pour un montant de **62 230,22 €**
- En recette de fonctionnement reporté à la section de fonctionnement (article 002 en recette de fonctionnement) pour un montant de **53 565,26 €**

Et le résultat déficitaire investissement soit **51 876,22 €** en dépenses d'investissement à l'article 001- solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/076 – FINANCES

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2019 – BUDGET ANNEXE GEMAPI

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :



Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

Article 1 : Décide d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, soit **150 279,27€** comme suit :

- En recette de fonctionnement reporté à la section de fonctionnement (article 002 en recette de fonctionnement) pour un montant de **150 279,27 €**.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/077 – FINANCES

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2019 – BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, soit **4 621 195,16 €** comme suit :

- En excédent de fonctionnement capitalisé à la section d'investissement (article 1068 en recette d'investissement) pour un montant de **3 310 065,94 €**
- En recette de fonctionnement reporté à la section de fonctionnement (article 002 en recette de fonctionnement) pour un montant de **1 311 129,22 €**

Et le résultat déficitaire d'investissement soit **1 460 624,73 €** en dépense d'investissement à l'article 001- solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/078 – FINANCES

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2019 – BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'affecter le résultat excédentaire d'investissement soit **23 732,67 €** en recette d'investissement à l'article 001- solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/079 – FINANCES

Objet : DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE ABATTOIR

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :



Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

- Article 1 : Approuve les ajustements inscrits au budget annexe abattoir pour l'exercice 2020, conformément à la répartition par chapitre ci-dessus.
- Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/080 – FINANCES

Objet : PRELEVEMENT FPIC – REPARTITION DEROGATOIRE LIBRE

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,
Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- Article 1 : Opte pour une répartition dérogatoire libre du FPIC au titre de l'année 2020.
- Article 2 : Décide que cette répartition du prélèvement du FPIC sera réalisée selon le tableau ci-dessus.
- Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/081 – ENVIRONNEMENT

Objet : CLIMAT AIR ENERGIE – GROUPEMENT DE COMMANDE POUR UN MARCHE DE PRESTATION D'ELABORATION DE PLANS D' ACTIONS POUR LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,
Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- Article 1 : Valide la création d'un groupement de commande avec la CCFG, dans le cadre de l'attribution d'un marché de prestations intellectuelles relatif à l'élaboration de plans d'actions pour la performance énergétique des bâtiments publics.
- Article 2 : En tant que coordonnateur du groupement de commande, Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant au marché établi dans le cadre du groupement de commande.
- Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/082 – ENVIRONNEMENT

Objet : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA DEUXIEME CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SITE INTERNET WWW.MONTOURDUMONTBLANC.COM

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,
Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :



Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

- Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition du site de réservation du Tour du Mont-Blanc et autorise le Président à la signer.
- Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/083 – ENVIRONNEMENT

Objet : SENTIERS/REFUGES – REPARTITION SUBVENTION 2020 – ENTRETIEN DES SENTIERS

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,
Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- Article 1 : Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc à reverser les sommes correspondant à la répartition ci-annexée.
- Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/084 – ORDURES MENAGERES

Objet : DESAFFECTATION DE BIENS

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,
Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- Article 1 : Constate la désaffectation du bien mentionné ci-dessus mettant fin à la mise à disposition.
- Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

2020/085 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Objet : CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION PEDAGOGIQUE SUR L'ALPAGE AU PAYS DU MONT-BLANC ANNEE SCOLAIRE 2019/2020 – AVENANT N°1

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,
Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- Article 1 : Valide la proposition d'Avenant n°1 à la convention de mise en œuvre de l'action pédagogique sur l'alpage au Pays du Mont-Blanc pour l'année scolaire 2019/2020.
- Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



2020/086 – INFORMATION AU CONSEIL
Objet : DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,
Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

PREND ACTE DES INFORMATIONS SUIVANTES,

1 – DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Décision n°01/2020 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Madame Sylvie PAYRAUD pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 230 chemin de grange Neuve – 74700 DOMANCY.

Décision n°02/2020 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Monsieur Rémy ROUSSEL pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 1555 route de Cordon, 74700 CORDON.

Décision n°03/2020 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Monsieur Roland GALVIN pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 117 impasse Taborin, 74170 SAINT-GERVAIS.

Décision n°04/2020 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Madame Hasnaa SEGHAIR pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 399 route de Luzier, 74700 SALLANCHES.

Décision n°05/2020 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Madame Margaux THOMAS pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 19 impasse du Houx, 74170 SAINT-GERVAIS.

Décision n°06/2020 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Monsieur Michel MOLLIER pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 150 route de Villy – 74190 PASSY. La somme acquittée pour la réalisation du passeport thermique (100€) est également intégralement remboursée.

Décision n°07/2020 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Monsieur Thomas CABARET pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 64 impasse des Ancolies– 74700 DOMANCY. La somme acquittée pour la réalisation du passeport thermique (100€) est également intégralement remboursée.

Décision n°08/2020 attribuant une aide d'un montant de 2 000,00 € à Monsieur Eric MORALI pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 381 chemin du Lièvre Blanc, 74170 SAINT-GERVAIS. La somme acquittée pour la réalisation du passeport thermique (100€) est également intégralement remboursée.

Décision n°09/2020 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Madame Clémence SUDREAU pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 680 route du Medonnet, 74920 COMBLOUX. La somme acquittée pour la réalisation du passeport thermique (100€) est également intégralement remboursée.

Décision n°10/2020 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Madame Patricia FABBRO pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 67 placette des Platières, 74190 PASSY.

Décision n°11/2020 attribuant le marché de la prestation d'accompagnement et conseil en communication à la relance d'après crise des destinations du Pays du Mont-Blanc suite à la situation sanitaire pour un montant de 23 200,00 € HT, soit 27 840,00 € TTC à l'agence LUNYK SARL.

Décision n°12/2020 accordant le remboursement de l'abonnement au transport scolaire de Lennie FLORENT pour un montant de 122,00 €.

Décision n°13/2020 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Monsieur Patrick REY pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 28 rue Paul Corbin, 74190 PASSY. Une aide complémentaire d'un montant de 750,00 € est également sollicitée auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, ce dossier répondant aux critères d'attribution du bonus de performance énergétique. La somme acquittée pour la réalisation du passeport thermique (100€) est également intégralement remboursée.

Décision n°14/2020 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Madame Christelle METRAL pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 416 avenue Henry Ducoudray, 74190 PASSY.

Décision n°15/2020 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Madame Marie-Thérèse FEVRIER pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 120 route des Golettes, 74700 SALLANCHES. Une aide complémentaire d'un montant de 750,00 € est également sollicitée auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, ce dossier répondant aux critères d'attribution du bonus de performance énergétique. La somme acquittée pour la réalisation du passeport thermique (100€) est également intégralement remboursée.

Décision n°16/2020 attribuant une aide d'un montant de 1 500,00 € à Monsieur Arnaud COISNE pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 42 chemin du Champet, 74920 COMBLOUX. Une aide complémentaire d'un montant de 750,00 € est également sollicitée auprès de la Région Auvergne Rhône-



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Alpes, ce dossier répondant aux critères d'attribution du bonus de performance énergétique. La somme acquittée pour la réalisation du passeport thermique (100€) est également intégralement remboursée.

Décision n°17/2020 attribuant une aide d'un montant de 1 500,00 € à Monsieur Jack PERRILLAT pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 51 route du Battoir, 74700 SALLANCHES. Une aide complémentaire d'un montant de 750,00 € est également sollicitée auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, ce dossier répondant aux critères d'attribution du bonus de performance énergétique. La somme acquittée pour la réalisation du passeport thermique (100€) est également intégralement remboursée.

2 – DECISION DU PRESIDENT

Décision n°20/2020 actant la prolongation du marché de signalétique randonnée afin de pouvoir terminer les commandes en cours qui n'ont pu être réalisées lors du confinement.

Décision n°21/2020 attribuant le marché 2020-01_AMO_ETUDE_MOBILITE au groupement SYSTRA / FCL Gérer la Cité / Cabinet d'Avocats CABANES, NEVEU ET ASSOCIES représenté par SYSTRA pour un montant de 64 950,00 € HT, soit 77 940,00 € TTC.

Décision n°22/2019 accordant une remise gracieuse du prix de la place pour les occupants de l'aire de Passy pendant la période de confinement de la COVID-19, soit 231,00 € par famille pour un montant total de 2 079,00 € pour les 9 familles avec le code COVID sur le logiciel ATYS.

Décision n°23/2020 actant la signature de l'avenant n°1 relatif au marché de travaux du Lot 05-Menuiseries Alu / Occultations pour la réhabilitation fonctionnelle, technique et énergétique du centre sportif du Fayet, avec l'entreprise Durieux, suite à des modifications apportées sur la nature des châssis, portes et ensemble menuisés inclus dans des parois coupe-feu. Le montant de l'avenant d'élève à un total de 11 669,49 € HT, soit 14 003,39 € TTC. L'évolution du coût de ce marché introduite par l'avenant n°1 est de + 2.65%.

Le nouveau montant du marché s'élève à un total de 451 669,49 € HT, soit 542 003,39 € TTC.

Décision n°24/2020 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Madame Marylène LANGEVIN pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 40 impasse du Clos Blanc, 74190 PASSY.

Décision n°25/2020 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Madame Monique TREMBLET pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 584 route de Luzier, 74700 SALLANCHES.

Décision n°26/2020 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Madame Marie SOUDAN pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 298 avenue de Marlioz, 74190 PASSY.

Décision n°27/2020 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Madame Jacqueline CUCCHI pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 230 impasse des Biollay, 74190 PASSY.

Décision n°28/2020 attribuant une aide d'un montant de 1 242,22 € à Madame Laura JOLIOT et Monsieur Thomas DORISSE pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 140 impasse du Clos Blanc, 74190 PASSY. Une aide complémentaire d'un montant de 750,00 € est également sollicitée auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, ce dossier répondant aux critères d'attribution du bonus de performance énergétique. La somme acquittée pour la réalisation du passeport thermique (100€) est également intégralement remboursée.

Décision n°29/2020 actant la signature de l'avenant n°2 relatif au marché de travaux du Lot 14-CVC Plomberie Sanitaires pour la réhabilitation fonctionnelle, technique et énergétique du centre sportif du Fayet, avec l'entreprise ALPHA ENERGIE, selon les termes énoncés ci-dessous :

- Installation de la ventilation conforme à la réglementation en vigueur dans les locaux du transformateur électrique et de rangement.
- Modification des cuvettes des WC.

L'évolution du coût de ce marché introduite par les avenants n°1 et 2 est de + 0.29%.

Le nouveau montant du marché s'élève à un total de 892 773,42 € HT, soit 1 071 328,10 € TTC.

3 – REGIES DE RECETTES

Transport à la demande

Arrêté n°2020-01 portant cessation de fonction de mandataires de la régie de recettes transport à la demande auprès de la société Autocars BORINI – Pierre DUPONT – Ghislain OURS – Christian DUPONT-ROC – Mouad MADAD – Richard BARBARIT – Bruno BUREL.

Arrêté n°2020-05 portant prolongation de nomination temporaire d'un mandataire suppléant et mandataire de la régie de recettes Transport à la demande jusqu'au 29 février 2020 – Chloé VALERIAN.



Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

Facturation des apports professionnels en déchèteries

Arrêté n°2020-02 – Avenant n°1 modifiant l'article 3 de l'arrêté de nomination du régisseur avec la précision suivante : les fonctions assurées par la régisseuse étant éligibles à l'attribution d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), celle-ci bénéficiera de 20 points d'indice majoré. Le reste des articles de l'acte de nomination demeure inchangé.

Arrêté n°2020-12 portant dissolution de la régie de recettes de la facturation des apports professionnels en déchèteries à compter du 31 mai 2020.

Aire d'accueil des gens du voyage

Arrêté n°2020-03 portant prolongation de nomination temporaire d'un mandataire suppléant et mandataire de la régie de recettes et d'avance des aires d'accueil des gens du voyage jusqu'au 29 février 2020 – Chloé VALERIAN.

Arrêté n°2020-08 portant nomination d'un mandataire suppléant et mandataire de la régie de recettes et d'avance des aires d'accueil des gens du voyage – Mohammed BELKHAOUA.

Transports Scolaires

Arrêté n°2020-04 portant prolongation de nomination temporaire d'un mandataire suppléant et mandataire de la régie de recettes Transports Scolaires jusqu'au 29 février 2020 – Chloé VALERIAN.

Arrêté n°2020-09 portant nomination de mandataires de la régie de recettes Transports Scolaires – Chloé VALERIAN – Sandrine BOCHATAY-BOUVARD.

Arrêté n°2020-10 portant nomination d'un mandataire suppléant et mandataire de la régie de recettes Transports Scolaires – Alyzée COQUELET.

Arrêté n°2020-11 portant nomination de mandataires de la régie de recettes Transports Scolaires – Aurélie DELUERMOZ – Violette NOEL-BARON – Sabine DEBERLES – Clémentine AGERON.

Rénovation énergétique

Arrêté n°2020-06 portant prolongation de nomination temporaire d'un mandataire suppléant et mandataire de la régie de recettes Rénovation énergétique jusqu'au 29 février 2020 – Chloé VALERIAN.

Plateforme territoriale de rénovation énergétique

Arrêté n°2020-07 portant prolongation de nomination temporaire d'un mandataire suppléant et mandataire de la régie de recettes Plateforme territoriale de rénovation énergétique jusqu'au 29 février 2020 – Chloé VALERIAN.

**L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée.**



**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**